

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi ,le 12 novembre 2012 à 20h.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Stéphane Berger, Guy Berger et Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale & secrétaire-trésorière ,madame Christiane Berger est aussi présente.

RÉSOLUTION 226-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 227-2012 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 228-2012 ACHAT DE BIEN PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE : la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE : la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE :la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Émilio Dumais et résolu unanimement :

QUE la municipalité achète du Carrefour du Camion RDL de Rivière-du-Loup par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants: un camion 10 roues Freightliner 2013 avec charrue, aile de côté, épandeur et niveleuse munis de tous les accessoires requis ainsi qu'une garantie prolongée au prix de **221,326.87\$** incluant les taxes, une somme de **28,826.87\$** étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt : au taux fixe :au taux annuel de **3,92%** pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Desjardins de Saint-Fabien, 20, 7^e avenue à Saint-Fabien, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE le maire, monsieur Gilbert Pigeon et la directrice générale, madame Christiane Berger soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 229-2012 ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une municipalité régionale de comté peut soumettre, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation résidentielle à portée collective aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2011, la MRC de Rimouski-Neigette a soumis à la Commission une demande d'autorisation résidentielle à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi se sont tenues deux rencontres tripartites au mois de janvier et février 2012, réunissant les représentants de l'UPA, de la CPTAQ et de la MRC de Rimouski-Neigette, afin d'établir un consensus à la fois sur les îlots déstructurés et sur les secteurs agroforestiers de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2012, la Commission a délivré une orientation préliminaire sur la demande soumise par la MRC qui reflète le consensus des rencontres tripartites et que cette orientation a aussi été transmise aux municipalités locales et à l'Union des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE pour émettre une décision à l'égard d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective, la Commission requiert un avis favorable sur cette orientation de la part de chacune des parties intéressées;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette, la présente orientation préliminaire reflète bien le résultat de la négociation tripartite et que l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole pourra s'effectuer dans une perspective de développement durable des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte l'orientation préliminaire émise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui a été délivrée le 10 octobre 2012 et qui porte le numéro de dossier 373280, dont les éléments cartographiques se retrouvent dans le document intitulé « Dossier cartographique - Article 59 de la LPTAA », daté de novembre 2012 et réalisé par la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec les conclusions de la négociation tripartite qui s'est déroulée entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ.

RÉSOLUTION 230-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 21 h.40

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière